

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 26 (1946)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Ecole du chef d'entreprise

Par un ensemble de cours oraux et par correspondance et d'exercices pratiques, cette école, qui connaît un plein succès, donne aux chefs d'entreprise ainsi qu'aux cadres une formation économique et sociale leur permettant de mieux remplir leur fonction ; cette formation est d'une pressante nécessité dans les circonstances actuelles et s'adresse aussi bien à ceux qui sont déjà en possession de leur métier qu'aux jeunes désireux de compléter leurs connaissances.

Congrès technique international

Le Congrès technique international se tiendra à Paris du 16 au 21 septembre 1946.

Le but de ce congrès est de réaliser, pour la première fois, un contact entre les ingénieurs et techniciens de toutes les parties du monde. Au cours des séances seront discutées des questions techniques d'ordre général, ainsi que des problèmes économiques et sociaux qui intéressent particulièrement les ingénieurs et techniciens.

Importations

Un avis aux importateurs et aux exportateurs, du 27 avril 1946, a dispensé de la production obligatoire d'une autorisation d'importation (licence A C) les marchandises étrangères introduites en France sous un régime douanier suspensif des droits.

En vue de développer les importations particulièrement utiles à la reprise économique, les licences AC, qui demeurent exigibles pour les marchandises importées sous le régime douanier de la consommation, c'est-à-dire avec acquittement des taxes, seront

délivrées sans difficultés dès qu'il s'agira de biens d'équipements dont l'importation ne doit donner lieu à aucun règlement financier entre la France et l'étranger.

C'est ainsi que, par exemple, une entreprise française pourra aisément recevoir d'une filiale étrangère des machines-outils ou du matériel à titre gracieux.

Engagements de change

De nouveaux bureaux viennent d'être ouverts en province par l'Office des changes pour le visa des engagements de change nécessaires aux exportations, l'un à *Mulhouse* (Banque de France) et le second à *Troyes* (Banque de France).

Exportations

Un avis aux exportateurs paru au *J. O.* du 5 juillet 1946, fixe les conditions générales et particulières auxquelles sont soumis les fruits dont l'exportation est ou sera permise en dérogation à la prohibition d'exportation (décret du 30 novembre 1944) ou par additif du 10 février 1946 ou encore par autorisation individuelle.

A ce jour, l'exportation des fruits avec dispense générale de licence 02 s'applique *uniquement* aux fruits suivants (récolte 1946) fruits forcés, fruits de table ou autres, frais, non forcés, exportés par avion ; pêches, certaines poires exportées dès le 1^{er} octobre 1946 ; certaines pommes ; myrtilles.

Des avis aux exportateurs interviendront ultérieurement pour d'autres catégories de fruits. Les dispositions des avis aux exportateurs parus au *J. O.* des 16 février, 3 avril et 9 juin 1946, relatives aux fruits frais sont *abrogées*.

SUISSE

Représentations diplomatiques

M. Henry Vallotton est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse en Suède.

M. Hermann Fluckiger est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse à Moscou.

M. Ernest Schlatter est nommé chargé d'affaires en pied en Colombie.

Tourisme

Le département fédéral de justice et police a publié les directives suivantes.

— Les légations et consulats suisses sont autorisés à accorder

aux étrangers des visas pour des séjours jusqu'à trois mois, à condition que ces étrangers n'exercent pas d'emploi en Suisse

— Les légations et consulats suisses peuvent accorder des visas de transit simples et d'aller et retour.

— Les étudiants et les élèves de pensionnats et d'instituts pourront obtenir directement des visas pour des séjours de durée indéterminée.

— En Suisse même, les étrangers munis d'un passeport valable n'auront plus l'obligation de s'annoncer à la police locale dans les vingt-quatre heures qui suivent leur arrivée, mais seulement avant l'expiration d'un délai de trois mois. Sont exceptés les étrangers qui désirent séjourner en Suisse de façon durable et ceux qui désirent y exercer une activité lucrative ; ils devront s'annoncer dans les huit jours.

FRANCE - SUISSE

Consulats suisses

M. Alfred Berthod, qui jusqu'à l'arrivée de M. le consul général Henri Charles, a géré le consulat de Lyon et à ce titre assumait la présidence d'honneur de notre section lyonnaise, a été nommé consul de Suisse à Bordeaux. Il devient de ce fait président d'honneur de notre section en cette ville, ce dont nous nous félicitons.

M. Edmond Enzen, vice-consul, à qui était confiée la gérance du consulat de Bordeaux et qui occupait la présidence d'honneur de notre section bordelaise, est transféré à Nantes. Nous le remercions de l'intérêt qu'il a porté aux travaux de notre section de Bordeaux.

M. Christophe de Tschudi, jusqu'ici consul de Suisse à Besan-

çon et président d'honneur de notre section en cette ville, vient d'être chargé de la gérance du consulat de Suisse à Casablanca. M. de Tschudi s'est acquitté de ses fonctions de Président d'honneur avec un dévouement auquel nous nous plaignons à rendre hommage. Nous lui exprimons ici notre gratitude pour toute l'activité qu'il a déployée en faveur de notre Chambre de commerce.

Un consulat suisse a été créé à Annecy avec juridiction sur la Haute-Savoie et la Savoie. Il a été confié à M. Roger Léon Liengme, jusqu'ici gérant du consulat de Nantes.

M. Emile Collet, gérant du consulat de Suisse à Nancy, est promu consul de carrière.

VISAS PERMANENTS POUR VOYAGES D'AFFAIRES EN SUISSE

A partir du 5 juillet, la Légation et les consulats de Suisse en France sont habilités à délivrer des visas permanents pour une durée de trois mois, et pour plusieurs voyages, aux ressortissants français qui se rendent en Suisse pour affaires.

Le visa permanent ne sera délivré qu'après examen minutieux des documents justifiant un besoin impérieux de se rendre en Suisse à intervalles rapprochés, pour affaires.

Le requérant présentera une demande d'entrée en Suisse (formulaire officiel), en deux exemplaires, en y joignant une photographie et 280 fr. fr.

A partir de la même date, les demandes de visas commerciaux valables pour un seul voyage doivent être faites, comme les demandes de visas touristiques, en 1 seul exemplaire, accompagnées d'une photographie et de 140 fr. fr.